D.N°2026.04.30*06

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260513-D_2026_04_30_06-DE

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 24/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril à 19 heures les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance :

Objet : Désignation d'un représentant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), il convient de proposer une personne de la commune susceptible d'y siéger.

Pour rappel, cette commission est composée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, du président de l'EPCI ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.
La liste qui sera transmise à Madame la Directrice départementale des finances publiques devra comporter un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir, soit un total de 40 noms.

Par ailleurs, les commissaires ne sont pas nécessairement des conseillers communautaires ni des conseillers municipaux.

En outre, compte tenu du fait que la communauté regroupe 57 communes, il est précisé que l'ensemble des communes ne pourra être représenté au sein de cette commission.

La proposition de liste sera arrêtée par délibération du conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

DÉSIGNE comme représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs Mme BERGEROT Christelle.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis THÉBAULT

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.